

Loi de Finances 2018

Loi n°66 du 18 Décembre 2017



right people
right size
right solutions

SOMMAIRE**1/- En Matière d'impôt sur les sociétés et d'IRPP****4-7****1.1 Mesures de soutien des PME****1.2 Soumission des Mutuelles d'assurances à l'impôt sur Sociétés****1.3 Augmentation de l'avance sur impôt dû lors des importations de produits consommables de 10% actuellement à 15% pour les années 2018 et 2019****1.4 Augmentation du taux de la retenue à la source de 5% à 10% sur les dividendes distribués****1.5 Institution d'une taxe exceptionnelle au profit du budget de l'Etat des années 2018 et 2019****1.6 Institution d'une contribution sociale solidaire****1.7 Octroi d'un abattement fiscal aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques et des entreprises publiques à but administratif au cours de 2018****1.8 Elargissement du champ d'application du taux de 35% de l'Impôt sur les Sociétés****1.9 Augmentation des déductions familiales****1.10 Révision du régime forfaitaire d'imposition des personnes physiques****1.11 Encouragement de l'épargne à long et moyen termes****1.12 Institution d'un droit de séjour dans les établissements touristiques****1.13 Augmentation de la retenue à la source sur les intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établies en Tunisie de 5 à 10 %.****1.14 Exonération des revenus des jeux d'hasard organisés par les entreprises publiques**

2/- En Matière de TVA, Droits de douane et TCL

8-9

2.1 Suspension du droit de consommation au titre de l'import de véhicules du secteur du tourisme :

2.2 Nouvelles tarifications pour la maîtrise du déficit de la balance commerciale

2.3 Révision des taux de la TVA

2.4 Révision des droits de consommation

2.5 Tarification exceptionnelle sur une liste de produits importés d'origine Turquie

2.6 Poursuite de l'élargissement du champ d'application de la TVA

2.7 Institution d'un droit à l'export des huiles végétales usées de 1000 dinars par tonne

2.8 Renforcement des ressources du fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée

2.9 Rationalisation du suivi des avantages fiscaux en matière de TVA

3/- En matière de droit d'enregistrement et de timbre

10

3.1 Clarification du régime fiscal en matière de droit d'enregistrement des conventions avec contrepartie similaire aux marchés et concessions

3.2 Rationalisation des avantages fiscaux au titre des donations d'immeubles et fonds de commerce entre ascendants, descendants et époux

3.3 Révision des tarifs de droit d'enregistrement fixes et de timbre

3.4 Actualisation de la taxe unique sur les assurances

4/- En Matière d'encouragements à l'investissement

11-12

4.1 Encouragement à la création d'entreprises

4.2 Encouragement au recrutement des diplômés de l'enseignement supérieur

4.3 Unification du régime fiscal des entreprises implantées dans les zones de développement régional

4.4 Rationalisation du bénéfice des avantages fiscaux au titre de la souscription au capital

4.5 Simplification des conditions de bénéfice des avantages fiscaux au titre des réinvestissements financiers

5/ Autres dispositions

13-14

5.1 Création d'un fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les intempéries

5.2 Renforcement des ressources du fonds de promotion de la compétitivité de l'agriculture et de la pêche

5.3 Obligation pour les participants aux marchés publics , adjudications et partenariats privé public de déposer les déclarations échues avant 20 jours de la date limite de réception des offres

5.4 Procédures de lutte contre la contrebande

5.5 Institution d'une instance générale de fiscalité, de comptabilité publique et de recouvrement

5.6 Donner plus de flexibilité dans la disposition des biens saisis

5.7 Soutien des entreprises tunisiennes de presse écrite

1/- En Matière d'impôt sur les sociétés et d'IRPP

1.1. Mesures de soutien des PME

Est institué une ligne de crédit de 100 MD pour le soutien de la restructuration financière des PME des secteurs autres que commerciales, de promotion immobilière, financier ou d'hydrocarbures, pour le financement de ;

- Etudes et diagnostic financier et économique et accompagnement avec les institutions financières et suivi des programmes de restructuration financière
- Restructuration du capital des entreprises bénéficiaires et renforcement de ses capitaux propres par l'octroi de crédits participatifs
- Refinancements des crédits bancaires rééchelonnés fixés dans les études de restructuration financière
- Garantie des crédits octroyés dans le cadre de l'étude de restructuration ([article 14 LF 2018](#))

Aussi, [l'article 15 de la LF 2018](#) prévoit la réduction de l'IS de 25% à 20% pour les bénéfices déclarés en 2018 et suivants;

- pour les entreprises dont l'activité concerne l'achat en vue de la vente ou la transformation ayant un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 1.000.000 D

- et pour les entreprises de services et des professions non commerciales ayant un chiffre d'affaires de ne dépassant pas 500.000D.

1.2. Soumission des Mutuelles d'assurances à l'impôt sur Sociétés

Les mutuelles d'assurance exonérées de l'IS sont désormais soumises à l'impôt sur les sociétés de 35% au même titre que les sociétés d'assurance ([article 28 LF 2018](#)).

1.3. Augmentation de l'avance sur impôt dû lors des importations de produits consommables de 10% actuellement à 15% pour les années 2018 et 2019 (article 41 LF 2018)

L'avance est déductible des acomptes provisionnels et de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions des articles 51 et 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

1.4. Augmentation du taux de la retenue à la source de 5% à 10% sur les dividendes distribuées (article 46 LF 2018)

En vertu de la loi de finances de l'année 2014, les bénéfices ou revenus distribués à partir du 1er janvier 2018 sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 5% lorsqu'ils sont distribués à :

- Des personnes physiques résidentes en Tunisie ;
- Des personnes physiques non résidentes ;
- Des personnes morales non résidentes.
- 25% lorsqu'ils sont distribués à des personnes résidentes dans des paradis fiscaux
- les bénéfices déclarés des établissements stables Tunisiens des sociétés étrangères

Ce taux est relevé à 10% à partir du 1er Janvier 2018.

1.5. Institution d'une taxe exceptionnelle au profit du budget de l'Etat des années 2018 et 2019

Est instituée une nouvelle taxe au profit du budget de l'Etat due par les banques et institutions financières telles que prévues par la loi n° 48 du 11 Juillet 2016 pour les années 2018 et 2019, à l'exception des établissements de paiement et par les sociétés d'assurance et de réassurance payable avec l'IS et non admis en déduction pour le calcul de la base de l'IS déterminé comme suit ([article 52 LF 2018](#)) :

- 5% des bénéfices servant de base de calcul de l'impôt sur les sociétés, à payer en 2018 avec un minimum de 5 000 dinars.

- 4% des bénéfices servant de base de calcul de l'impôt sur les sociétés à payer en 2019 avec un minimum de 5.000 dinars.

1.6. Institution d'une contribution sociale solidaire

Est instituée une contribution sociale solidaire au profit des caisses sociales payable avec l'IS ou l'IR et non admis en déduction pour le calcul de la base de l'IS ou de l'IR et qui concerne ([article 53 LF 2018](#)) ;

- **les personnes physiques:** sur la base des revenus ou des bénéfices nets soumis à l'IR ou à l'IS en ajoutant un point aux proportions retenues au niveau des tranches de revenu selon le barème d'IR.

Tranches	Taux Effectifs	Taux à la limite de la tranche supérieure
0 à 5.000 Dinars	0%	0%
de 5.000,001 à 20.000 Dinars	27%	19,50%
de 20.000,001 à 30.000 Dinars	29%	22,33%
de 30.000,001 à 50.000 Dinars	33%	26,20%
Au-delà de 50.000 Dinars	36%	

Ce barème est applicable pour les revenus à réaliser à partir du 1^{er} janvier 2018.

- **les entreprises** soumises à l'impôt sur les sociétés, ajouter un point au taux d'imposition d'IS, avec un minimum de contribution de :

300 dinars pour les personnes soumises à l'impôt sur les sociétés de 35%

200 dinars pour les personnes soumises à l'impôt sur les sociétés de 25%, 20% ou 15%

100 dinars pour les personnes soumises à l'impôt sur les sociétés de 10%.

200 dinars pour les entreprises et sociétés totalement exonérées de l'impôt sur les sociétés.

1.7. Octroi d'un abattement fiscal aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques et des entreprises publiques à but administratif au cours de 2018

Les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques et des entreprises publiques à but administratif bénéficieront d'un abattement des retenues à la source sur les salaires équivalent au montant net découlant des augmentations salariales au titre des années 2017 et 2018 dans le cadre du décret n°1 du 5 Janvier 2016 ([article 65 LF 2018](#)).

1.8. Elargissement du champ d'application du taux de 35% de l'Impôt sur les Sociétés

Sont désormais soumises au taux de 35% au lieu de 25% de l'impôt sur les sociétés et à partir du 1er Janvier 2019 ;

- Les grandes surfaces telles que prévues par la loi n°78 du 29 Décembre 2003

- les concessionnaires de véhicules

- les sociétés représentantes des marques étrangères en contrat de franchise et dont le taux d'intégration est inférieur à 30% comme les grandes marques de distribution telle que prévu par la loi n° 59 du 2 Aout 2009 ([article 29 LF 2018](#)).

1.9. Augmentation des déductions familiales

Les déductions au titre de chef de famille passent à partir de 2019 de 150 D à 300 D et celles aux titres des enfants à charge selon le barème de base à 100 D pour chacun des quatre enfants (au lieu de soit 90 dinars pour le premier, 75 dinars pour le second, 60 dinars pour le troisième et 45 dinars pour le quatrième) ([article 54 LF 2018](#)).

Aussi, la déduction au titre des enfants handicapés est relevé de 1200 DT à 2000 DT pour les revenus déclarés en 2018 ([article 55 LF 0218](#)).

1.10. Révision du régime forfaitaire d'imposition des personnes physiques

L'impôt forfaitaire sur la base du chiffre d'affaires inférieur à 10000 dinars est majoré comme suit ;

- 100 dinars par an (au lieu de 75 dinars) pour les entreprises implantées en dehors des zones communales et 200 dinars par an pour les entreprises implantées dans les autres zones (au lieu de 150 dinars) applicable sur les revenus déclarés en 2018. Aussi, le régime forfaitaire est accordé pour 4 ans au lieu de 3. ([article 16 LF 2018](#)).

1.11. Encouragement de l'épargne à long et moyen termes

Sous réserve des dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, les montants déposés par les personnes physiques dans les comptes-épargne pour l'investissement ouverts auprès d'un établissement de crédit ayant la qualité de banque, sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de dépôt dans la limite de 50000 dinars au lieu de 20000 dinars pour les résultats déclarés en 2018.

Aussi, Les intérêts des comptes épargne pour l'investissement prévus par l'[article 39bis](#) du code de l'IRPP & IS sont déductibles dans la limite de 2000 dinars par an au lieu de 1000 dinars de résultats déclarés en 2018.

Enfin, les primes afférentes aux contrats d'assurance vie individuels ou collectifs dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine lorsque ces contrats comportent l'une des garanties suivantes pour les contrats souscrits à partir du 1er Janvier 2018 :

- Garantie d'un capital à l'assuré en cas de vie d'une durée effective au moins égale à huit ans au lieu de dix ans,
- Garantie d'une rente viagère à l'assuré avec jouissance effective différée d'au moins huit ans au lieu de dix ans,
- Garantie d'un capital en cas de décès au profit du conjoint, ascendants ou descendants de l'assuré ([article 27 LF 2018](#)).

1.12. Institution d'un droit de séjour dans les établissements touristiques

Est institué un droit sur chaque résident de plus de 12 ans dans les établissements touristiques de 2 à 5 étoiles avec un maximum de 7 nuitées pour chaque résident , comme suit ;

- 1 dinars par nuitée dans un hôtel 2 étoiles.
- 2 dinars par nuitée dans un hôtel 3 étoiles.
- 3 dinars par nuitée dans un hôtel 4 étoiles.

Ce droit est déclaré mensuellement comme en matière de retenue à la source et doit être consigné sur un

registre paraphé mentionnant l'identité des résidents, dates et nombre de nuitées passées. Il n'est pas exigible pour les contrats à date certaine conclus avec les agences de voyage avant le 1er Janvier 2018 ([article 49 LF 2018](#)).

1.13. Augmentation de la retenue à la source sur les intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établies en Tunisie de 5 à 10 %. tout en tenant compte des taux privilégiés prévus par les conventions de non double imposition.

1.14. Exonération des revenus des jeux d'hasard organisés par les entreprises publiques ([article 56 LF 2018](#)).

2/- En Matière de TVA, Droits de douane et TCL

2.1. Suspension du droit de consommation au titre de l'import des véhicules du secteur du tourisme :

Le droit de consommation au titre de l'import par les concessionnaires des véhicules valables pour tous les circuits au profit des agences de voyages touristiques est suspendu dans le cadre de l'article 5 de la loi n° 8 du 14 Février 2017 portant révision du régime des avantages fiscaux à préciser par décret ([article 22 LF 2018](#)).

2.2. Nouvelles tarifications pour la maîtrise du déficit de la balance commerciale

Les droits de douanes sont révisés comme suit ;

- Fixation des droits de douane selon liste de produits portés en annexe 1 de la LF2018
- Augmentation de 20% à 30% les produits et équipements prévus de l'article 25 à 97 de la tarification douanière,
- Augmentation de 0% à 15% pour tous les produits notamment agricoles actuellement exonérés.
- Demeurent exonérées les matières premières et produits semi-finis n'ayant pas de similaire fabriqué localement ([article 39 LF 2018](#)).

2.3. Révision des taux de la TVA

Les taux de la Taxe sur la valeur ajoutée ont été augmentés comme suit ([article 43 LF 2018](#));

- De 6% à 7% pour le secteur privé, les transports locaux, le tourisme et l'artisanat, l'éducation et la formation professionnelle, les services de santé et les services médicaux de base, les médicaments fabriqués localement, les restaurants et cafés et les services environnementaux et les équipements importés non

fabriqués localement et tout équipement utilisé pour contrôler l'énergie,

- De 12% à 13% pour les services des professions libérales (avocats, experts, consultants, experts-comptables, architectes...) et des produits pétroliers, l'électricité à faible tension pour usage domestique, l'électricité à faible tension utilisé pour faire fonctionner l'équipement de pompage d'eau d'irrigation ainsi que les voitures touristiques à 4 chevaux,

- De 18% à 19% concernant le taux général appliqué aux produits et services non soumis à 6% ou à 12%.

2.4 Révision des droits de consommation

Les droits de consommation pour certains produits comme les voitures, les yachts, les boissons alcoolisées ainsi que d'autres produits tels que les produits cosmétiques sont révisés à la hausse ([article 45 LF 2018](#)).

2.5. Tarification exceptionnelle sur une liste de produits importés d'origine Turquie

Sont soumis aux droits de douanes à concurrence de 90% du taux de droit commun les produits d'origine turque exonérés selon la convention de libre échanges signée entre les deux pays du 25 Novembre 2005 pour une période de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2018. Ces droits seront levés progressivement sur 3 ans à parts égales ([article 40 LF 2018](#))..

2.6. Poursuite de l'élargissement du champ d'application de la TVA

A partir du 1er janvier 2018 les ventes d'immeubles à usage d'habitation et leurs dépendances (autres que logements sociaux et leurs dépendances financés par le fonds de promotion des logements au profit des salariés) par les promoteurs immobiliers sont soumises à la TVA au taux de 13%. Le taux sera relevé à 19% à partir du 1er janvier 2020. Les ventes et promesses de vente conclues au plus tard le 31 décembre 2017 y sont exonérées. L'affectation des logements sociaux exonérés à d'autres usages rend la TVA exigible ainsi que les pénalités de retard ([article 44 LF 2018](#)).

2.7. Institution d'un droit à l'export des huiles végétales usées de 1000 dinars par tonne régi par les mêmes procédures des droits de douane ([article 25 LF 2018](#))..

2.8. Renforcement des ressources du fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée

Le fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée » est financé par une taxe égale à 1% (au lieu de 0,5%) de la valeur en douane à l'exportation d'huile d'olive non conditionnée ([article 26 LF 2018](#)).

2.9. Rationalisation du suivi des avantages fiscaux en matière de TVA

Les contribuables ne remplissant plus les conditions de bénéfice de la suspension ou l'exonération de la TVA ou la réduction de taux doivent informer le service fiscal compétent et restitution l'attestation en question et les

bons de commande visés sous peine de ;

- Paiement du montant de la TVA majoré des pénalités
- Amende de 1000 Dinars
- Amende de 1000 dinars par jour de retard de restitution de l'attestation portant avantage fiscal ou les bons de commande visés non utilisés avec un plafond de 30000 dinars. Le délai de restitution est de 10 jours à compter de la notification de l'administration fiscale
- Amende de 10000 à 100000 dinars en cas d'utilisation de l'attestation du bénéfice d'avantage fiscal ou de bon de commande visé malgré la notification de l'administration fiscale ([article 30 LF 2018](#)).

3/- En matière de droit d'enregistrement et de timbre

3.1. Clarification du régime fiscal en matière de droit d'enregistrement des conventions avec contrepartie similaire aux marchés et concessions

Les droits d'enregistrement sont exigibles sur les contrats publicitaires et commerciaux ainsi que les contrats de transfert de droits industriels, artistique ou littéraire, de leur utilisation ou exploitation ainsi que les transactions avec des artistes ou sportifs au même titre que les marchés publics avec la fixation d'une durée de 3 ans pour les contrats qui ne le précisent pas.

Les fédérations, associations sportives, comités de festivals et agents et organisateurs de spectacle sont tenus de fournir aux centres régionaux de contrôle fiscal compétent les informations concernant ces contrats (identité des contractants, objet, montants) dans les quinze jours suivant le trimestre, ainsi que les contrats non enregistrés ([article 33 LF 2018](#)).

3.2. Rationalisation des avantages fiscaux au titre des donations d'immeubles et fonds de commerce entre ascendants, descendants et époux

Les donations d'immeubles et fonds de commerce entre ascendants et descendants et entre époux y compris les donations de nue propriété ou d'usufruit de biens immeubles enregistrés à 20 dinars pour chaque contrat et seront limités à une seule opération tous les cinq ans pour chaque droit réel ou droit au fonds commercial ([article 34 LF 2018](#)).

3.3. Révision des tarifs de droit d'enregistrement fixes et de timbre

Les droits d'enregistrement fixes sont augmentés comme suit ;

- le droit d'enregistrement fixe de 20 dinars par page ou par contrat à 25 dinars.
 - Les communications téléphoniques sont désormais taxables à 0,140 D pour chaque dinar au lieu de 0.100 D pour chaque dinar ou fraction de dinar. Ce droit est étendu aux services d'Internet à usage professionnel.
- Les droits de timbre fiscal payé sur certains contrats et actes administratifs sont révisés ainsi :
- De 3 à 5 dinars par page selon le cas pour les registres des huissiers notaires, les billets de transport aérien et maritime...
 - De 0,500 à 0,600 dinars pour chaque facture et de 0,400 à 0,600 dinars pour chaque cautionnement.

- De 15 à 25 dinars pour les prêts.
- De 3 à 10 dinars pour les déclarations douanières ([article 50 LF 2018](#)).

3.4. Actualisation de la taxe unique sur les assurances

La taxe unique sur l'assurance a été révisé de 5% à 6% pour les risques de navigation aérienne et maritime et de 10% à 12% pour les autres risques ([article 48 LF 2018](#)).

4/- En Matière d'encouragements à l'investissement

4.1. Encouragement à la création d'entreprises

Les entreprises créées en 2018 et 2019 par le dépôt de la déclaration d'investissement auprès des services concernés bénéficient de l'exonération de l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés pendant les 4 premières années de leur entrée en activité effective à condition de ne pas dépasser deux ans de la date de déclaration et de tenir une comptabilité conforme à la législation ([article 13 de la LF 2018](#)).

Ne sont pas concernées par cette mesure les secteurs financiers, de l'énergie (à l'exclusion des énergies renouvelables), des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et les opérateurs de réseaux de télécommunication.

4.2. Encouragement au recrutement des diplômés de l'enseignement supérieur

Les entreprises privées installées dans les zones de développement régional sans tenir compte de leur secteur d'activité bénéficient au recrutement des jeunes diplômés des instituts supérieurs ainsi que les techniciens supérieurs de la prise en charge par l'Etat des cotisations à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) pendant 3 ans à partir de la date de recrutement (pour les recrutements effectués entre janvier 2018 et le 31/12/2020) dont les modalités seront fixées par décret ([article 19 LF 2018](#)).

4.3. Unification du régime fiscal des entreprises implantées dans les zones de développement régional

Le régime fiscal appliqué aux revenus ou bénéfices provenant des investissements réalisés dans les zones du développement régional après l'expiration de la période de déduction sans tenir compte du cadre légal se présente ainsi ([article 20 LF 2018](#)).

- déduction des 2/3 des revenus provenant des activités exercées par les personnes physiques.
- soumettre les personnes morales à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux de 10%.

4.4. Rationalisation du bénéfice des avantages fiscaux au titre de la souscription au capital

Les dispositions relatives aux opérations du réinvestissement des revenus et des bénéfices dans le capital des entreprises sont désormais non applicables aux opérations d'acquisition de terrains à l'exception les revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas quarante ans à la date de la création de la société et qui assument personnellement et en permanence la responsabilité de gestion du projet ([article 37 LF 2018](#)).

4.5. Simplification des conditions de bénéfice des avantages fiscaux au titre des réinvestissements financiers

L'article 75 du code de l'IRPP et IS sera changé comme suit :

- Le bénéfice des dispositions des articles 73 et 74 du présent code, est subordonné à la satisfaction outre des conditions prévues à l'alinéa 1, 2 et 4 du troisième paragraphe de l'article 72 du présent code, des conditions suivantes :
- le dépôt d'une déclaration d'investissement auprès des services concernés par le secteur d'activité conformément à la réglementation en vigueur,
- la réalisation d'un schéma de financement de l'investissement comportant un minimum de fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,
- la régularisation de la situation à l'égard des caisses de sécurité sociale.

Les anciennes conditions sont toujours d'actualité:

- la tenue d'une comptabilité conformément à la législation comptable des entreprises pour les personnes exerçant une activité industrielle ou commerciale ou une profession non commerciale telle que définie par le présent code,
- l'émission de nouvelles actions ou parts sociales,
- la non réduction du capital souscrit pendant une période de cinq ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de la libération du capital souscrit, sauf en cas de réduction pour résorption des pertes,
- la production par les bénéficiaires de la déduction, à l'appui de la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, d'une attestation de libération du capital souscrit ou de tout autre document équivalent,
- la non cession des actions ou des parts sociales qui ont donné lieu au bénéfice de la déduction, avant la fin des deux années suivant celle de la libération du capital souscrit,
- la non stipulation dans les conventions conclues entre les sociétés et les souscripteurs de garanties hors projet ou de rémunérations qui ne sont pas liées aux résultats du projet objet de l'opération de souscription,
- l'affectation des bénéfices ou des revenus réinvestis dans un compte spécial au passif du bilan non distribuable sauf en cas de cession des actions ou des parts sociales ayant donné lieu au bénéfice de la déduction, et ce, pour les sociétés et les personnes exerçant une activité industrielle ou commerciale ou une

profession non commerciale telle que définie dans le code.

Les revenus ou les bénéfices réinvestis prévus au présent tiret sont les revenus ou les bénéfices dégagés par une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises et non distribués ou affectés à d'autres fins, et ce, dans la limite des revenus ou des bénéfices soumis à l'impôt.

- Pour les entreprises créées par les jeunes promoteurs, la limite d'âge de ces jeunes promoteurs est modifiée à 40 ans au lieu de 30 ([article 21 LF 2018](#)).

5/ Autres dispositions

5.1. Création d'un fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les intempéries

Ce fonds sera géré par une société d'assurance et financé par une dotation de l'Etat de 30 millions de dinars, de la contribution des déclarants à fixer par décret et d'un droit social de 1% sur des produits à fixer par décret. ([article 17 LF 2018](#)).

5.2. Renforcement des ressources du fonds de promotion de la compétitivité de l'agriculture et de la pêche

Le Fond de développement de la compétitivité pour le secteur de l'agriculture et de la pêche sera alimenté par une taxe appliquée de 2.5% (au lieu de 2%) sur le soja et le maïs ([article 18 LF 2018](#)).

5.3. Obligation pour les participants aux marchés publics , adjudications et partenariats privé public de déposer les déclarations échues avant 20 jours de la date limite de réception des offres

Les contribuables qui désirent participer aux adjudications, marchés publics et concessions ainsi qu'aux projets de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, sont tenus au dépôt préalable de toutes les déclarations fiscales échues 20 jours au moins de la date limite fixée pour la réception des offres ([article 32 LF 2018](#)).

5.4. Procédures de lutte contre la contrebande

Les peines d'emprisonnement prévues pour les opérations de contrebande ou l'utilisation des moyens de transport rapides et sophistiqués sont portées de "six mois à trois ans de prison" à "trois à cinq ans de prison" ([article 35 LF 2018](#)).

5.5. Institution d'une instance générale de fiscalité, de comptabilité publique et de recouvrement

Afin d'améliorer la maîtrise du tissu fiscal, le renforcement de la conformité fiscale et l'amélioration du recouvrement, il est créée une instance générale de fiscalité, de comptabilité publique et de recouvrement pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales .Son organisation et statuts seront fixés par décret ([article 66 LF 2018](#)).

5.6. Donner plus de flexibilité dans la disposition des biens saisis

Le juge cantonal peut ordonner immédiatement et à la demande de l'administration des douanes et sans procédure spéciale, la vente aux enchères publiques des moyens de transport utilisés dans les opérations de contrebande ainsi que les animaux et les bien encombrants ou périssables, ainsi que sa destruction sur la base d'un rapport d'expertise à la charge du contrevenant ([article 38 LF 2018](#)).

5.7. Soutien des entreprises tunisiennes de presse écrite

Les institutions de la presse écrite qui ont enregistré une baisse de 10% au moins de leur chiffre d'affaires entre 2016 et 2011 et qui maintiennent les postes d'emploi bénéficient de la prise en charge de la contribution employeur de la charge de sécurité sociale pendant 5 ans à partir du 1er janvier 2017 pour les agents de nationalité tunisienne justifiant de 4 déclarations sociales successives ([article 62 LF 2018](#)).



www.pkf.tn

PKF Tunisie est une société membre de la famille restreinte de PKF International entreprises juridiquement indépendantes et n'accepte aucune responsabilité ou responsabilité pour les actions ou inactions de tout membre individuel ou d'entreprise ou les entreprises correspondant.

RESUME DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2018

	Avant 2018	A Partir de 2018
1/- En Matière d'impôt sur les sociétés et d'IRPP 1.1. <u>Mesures de soutien des PME</u>	Ligne de financement PME (micro crédits) IS PME ; 25% bénéfice 2016	Ligne de crédit soutien PME ; 100 MDT IS PME ; 20% Bénéfice 2017 dont chiffre d'affaire ≤ 1000000 ou 500000 DT
1.2. <u>Soumission des Mutuelles d'assurances à l'impôt sur Sociétés</u>	0%	35%
1.3. <u>Augmentation de l'avance sur impôt dû lors des importations de produits consommables de 10% actuellement à 15% pour les années 2018 et 2019</u>	10%	15%
1.4. <u>Augmentation du taux de la retenue à la source de 5% à 10% sur les dividendes distribuées aux personnes physiques et non résidentes</u>	5%	10%
1.5. <u>Institution d'une taxe exceptionnelle sur les institutions financières et les sociétés d'assurance au profit du budget de l'Etat des années 2018 et 2019</u>	-	5% du bénéfice fiscal déclaré en 2018 avec min 5000dt 4% du bénéfice fiscal déclaré en 2019 avec min 5000 dt
1.6. <u>Institution d'une contribution sociale solidaire</u>	- 35%	+1% sur chaque tranche de l'IR +1% taux d'IS (avec Min) ; 36% Min 300 DT

	<p>25% 20% 15% 10% 0%</p>	<p>26% Min 200 DT 21% Min 200 DT 16% Min 200 DT 11% Min 100 DT 200 dt</p>
<p><u>1.7. Octroi d'un abattement fiscal aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques et des entreprises publiques à but administratif au cours de 2018</u></p>	<p>Retenue à la source=50% augmentation nette 2017</p>	<p>Retenue sur augmentation salariale=augmentation nette 2018</p>
<p><u>1.8. Elargissement du champ d'application du taux de 35% de l'impôt sur les Sociétés</u></p>	<p>25%</p>	<p>Grandes surfaces, Concessionnaires véhicules, contrat de franchise à taux d'intégration ≤30% : 35% Bénéfice 2019</p>
<p><u>1.9. Augmentation des déductions familiales</u></p>	<p>Chef de famille ; 150 DT 4 Enfants à charge ; 270 DT</p> <p>Enfants handicapés ; 1200 DT</p>	<p>Chef de famille ; 300 DT 4 Enfants à charge ; 400 DT (Applicable en 2019)</p> <p>Enfants handicapés ; 2000 DT</p>
<p><u>1.10. Révision du régime forfaitaire d'imposition des personnes physiques</u></p>	<p>Impôt forfaitaire pour chiffre d'affaire inf à 10000 dt 75 DT 150 DT (Durée régime : 3 ans</p>	<p>100 DT 200 DT Durée régime : 4 ans</p>
<p><u>1.11. Encouragement de l'épargne à long et moyen termes</u></p>	<p>CEI ; 20000 DT limite déduction de l'IR 2016</p> <p>Intérêts CEI : limite déduction de l'IR 2018 1000DT Minimum durée</p>	<p>CEI ; 50000 DT limite déduction de l'IR 2017</p> <p>Intérêts CEI : limite déduction de l'IR 2018 2000DT Minimum durée contrat</p>

	contrat assurance vie ; 10 ans	assurance vie ; 8 ans
<u>1.12. Institution d'un droit de séjour dans les établissements touristiques</u>	-	Maximum 7 nuitées ; - 1 dinar par nuitée dans un hôtel 2 étoiles. - 2 dinars par nuitée dans un hôtel 3 étoiles. - 3 dinars par nuitée dans un hôtel 4 étoiles.
<u>1.13. Augmentation de la retenue à la source sur les intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établies en Tunisie de 5 à 10 %.</u> tout en tenant compte des exonérations et des taux privilégiés prévus par les conventions de non double imposition.	5%	10%
<u>1.14. Exonération des revenus des jeux d'hasard organisés par les entreprises publiques</u>	25%	0%
2/- En Matière de TVA, Droits de douane et TCL		
<u>2.1 Suspension du droit de consommation au titre de l'import des véhicules tout circuit du secteur du tourisme :</u>	Min 30%	0%
<u>2.2. Nouvelles tarifications douanières pour la maîtrise du déficit de la balance commerciale</u>	Selon liste 20% 0%	Selon liste 30% 15%
<u>2.3. Révision des taux de la TVA</u>	6% 12% 18%	7% 13% 19%
<u>2.4. Révision des droits de consommation</u>	Selon liste	Selon liste notamment les voitures, yachts, boissons alcoolisées, parfums...

<u>2.5. Tarification exceptionnelle sur une liste de produits importés d'origine Turque</u>	0%	90% des droits de douane selon tarification pour 2018 et 2019
<u>2.6. Poursuite de l'élargissement du champ d'application de la TVA</u>	Ventes d'immeubles à usage d'habitation autres que logements sociaux ; 0%	Ventes d'immeubles à usage d'habitation autres que logements sociaux ; 13% pour 2018 et 2019 19% pour 2020
<u>2.7. Institution d'un droit à l'export des huiles végétales usées de 1000 dinars par tonne</u>	0 DT	1000 DT/Tonne
<u>2.8. Renforcement des ressources du fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée</u>	0.5% valeur en douane huile d'olive non conditionnée	1% valeur en douane huile d'olive non conditionnée
<u>2.9. Rationalisation du suivi des avantages fiscaux en matière de TVA</u>	2000 à 5000DT /bon de commande	1000 Dinars à 100000 DT
3/- En matière de droit d'enregistrement et de timbre		
<u>3.1. Clarification du régime fiscal en matière de droit d'enregistrement des conventions avec contrepartie similaire aux marchés et concessions</u>	Selon nomenclature	Selon nomenclature avec obligation d'informer le bureau de contrôle chaque trimestre
<u>3.2. Rationalisation des avantages fiscaux au titre des donations d'immeubles et fonds de commerce entre ascendants, descendants et époux</u>	20DT/Acte	20DT/Acte tous les 5 ans pour chaque droit

<p>3.3. Révision des tarifs de droit d'enregistrement fixes et de timbre</p>	<p>- 20 dinars par page ou par contrat -communications téléphoniques</p> <p>0.100 DT pour chaque dinar ou fraction de dinar. - 3 dinars par page selon le cas pour les registres des huissiers notaires, les billets de transport aérien et maritime...</p> <p>- 0,500 dinars par facture - 0,400 dinars par cautionnement. - 15 dt par prêt. - 3 dinars pour les déclarations douanières...</p>	<p>- 25 dinars</p> <p>-communications téléphoniques et internet à usage professionnel :</p> <p>0.140 DT pour chaque dinar ou fraction de dinar. - 5 dinars par page selon le cas pour les registres des huissiers notaires, les billets de transport aérien et maritime...</p> <p>- 0,600 dinars par facture - 0,600 dinars par cautionnement. - 25 dinars par prêt. - 10 dinars pour les déclarations douanières..</p>
<p>3.4. Actualisation de la taxe unique sur les assurances</p>	<p>Risque navigation ; 5% Autres ; 10%</p>	<p>6% 12%</p>
<p>4/- En Matière d'encouragements à l'investissement</p> <p>4.1. Encouragement à la création d'entreprises (Sauf les secteurs financiers, de l'énergie (à l'exclusion des énergies renouvelables), des mines, de la promotion</p>	<p>Exonération de l'IS pour les 4 premières années</p>	<p>Exonération de l'IS pour les 4 premières années d'entrée en activité</p>

immobilière, de la consommation sur place, du commerce et les opérateurs de réseaux de télécommunication.	d'entrée en activité de 100% la 1ère année à 25% la 4ème année	
4.2. <u>Encouragement au recrutement des diplômés de l'enseignement supérieur</u>	Prise en charge CNSS pour recrutement diplômés supérieur pendant 5 ans pour entreprises décentralisées	Prise en charge CNSS pour recrutement diplômés supérieur pendant 3ans pour entreprises décentralisées
4.3. <u>Unification du régime fiscal des entreprises implantées dans les zones de développement régional après l'expiration de la période de déduction</u>	Prévu par la loi n°2017-8 du 14/2/2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux (article 64 du Code IRPP et IS)	- déduction des 2/3 des revenus provenant des activités exercées par les personnes physiques. - soumettre les personnes morales à l'impôt sur les sociétés (IS) au taux de 10%.
4.4. <u>Rationalisation du bénéfice des avantages fiscaux au titre de la souscription au capital</u>	déduction pour acquisitions de terrains au titre de réinvest exonéré	Déduction pour acquisitions de terrains au titre de réinvest exonéré uniquement dans les entreprises de jeune promoteur
4.5. <u>Simplification des conditions de bénéfice des avantages fiscaux au titre des réinvestissements financiers</u>	Exigence de certificat d'entrée en activité	Plus d'obligation de ce certificat
5/ Autres dispositions		
5.1. <u>Création d'un fonds d'indemnisation des</u>	-	X

<u>dommages agricoles causés par les intempéries</u>		
<u>5.2. Renforcement des ressources du fonds de promotion de la compétitivité de l'agriculture et de la pêche</u>	2% ventes soja et maïs	2.5% ventes soja et maïs
<u>5.3. Obligation pour les participants aux marchés publics, adjudications et partenariats privé public de déposer les déclarations échues avant 20 jours de la date limite de réception des offres</u>	Dépôt des déclarations fiscales	Dépôt des déclarations 20 jours au moins de la date limite
<u>5.4. Procédures de lutte contre la contrebande</u>	Peines de 6 mois à 3 ans de prison	Peines de 3 à 5 ans de prison
<u>5.5. Institution d'une instance générale de fiscalité, de comptabilité publique et de recouvrement</u>	-	X
<u>5.6. Donner plus de flexibilité dans la disposition des biens saisis</u>	-	X
<u>5.7. Soutien des entreprises tunisiennes de presse écrite</u>	-	Prise en charge de la CNSS employeur pendant 5 ans